Cimetières de Normandie

RÉGION NORMANDIE

TOMBE REMARQUABLE DE NORMANDIE

Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire

Année 2018, n° 34

Date de parution : février

Sommaire :

Les cimetières méritent que nous leur accordions toutes les attentions requises.

Pèlerin des cimetières

.Voici une restitution d'un article publié dans la semaine religieuse du diocèse de Coutances en 1924 sous le titre « pèlerin des cimetières ». L'auteur, par ailleurs inconnu, dit ceci, je cite « dans les différents endroits où j'ai eu l'occasion de passer, j'ai été péniblement surpris du triste abandon où sont laissées les sépultures de prêtres, particulièrement dans notre diocèse. Alors que la plupart des familles, même non-religieuses, conservent le souvenir de leurs morts, soignent leurs tombes, pour que le nom du disparu continue d'être un enseignement, dans nombre d'endroits, les ronces et l'herbe folle envahissent des tombeaux auxquels cependant on a demandé aux fidèles de s'intéresser. Fréquemment les mausolées ont été bénits et il est pénible de les voir à quelques années delà dans une propreté plus que douteux, exemple d'Hauteville-sur-Mer.

Notre cimetière continue ses traditions qui l'ont rendu célèbre et lui amènent des visiteurs. Ses tombeaux sont d'une gravité religieuse et imposante. Ses tertres sont fleuris de chrysanthèmes et d'asters. Les innombrables fleurettes de ceux-ci scintillent, moins nombreuses, assurent que les âmes de tous les corps qui furent semés là depuis des siècles. Monsieur le maire a publié un avis exprimant le désir qu'on apporte du sable au très zélé gardien du cimetière, pour qu'il l'étende sur les allées. Inutile d'ajouter que nous faisons nôtre ce vœu cher à toutes les familles de nos morts. Revenant spécialement à la sépulture des prêtres; nous nous permettrons d'exprimer un regret, que certainement nombre de nos lecteurs partagerons. Naguère encore, dans toutes les paroisses, on inhumait les prêtres autour de la croix, même ceux qui n'avaient pas exercé là leur ministère et y étaient morts retirés. Leurs tombes avaient toutes chances d'être respectées, au moins un très longtemps. Nous pourrions citer les villes de notre diocèse et il en est sans doute d'autres, où il n'en est plus ainsi; le prêtre pour lequel une place n'a pas été achetée, est enterré au rang; et nous avons eu la douleur

Dans ce numéro :

Pèlerin des cimetières 1, 8

Le cimetière de Saint-Loup 2, 5-6

Découverte dans le cimetière de Castilly 3

Printemps des cimetières normands 4

Rendez-vous confirmés ou à confirmer 6

Conférence sur le zéro-phyto dans les cimetières 7

Cimetière de Saint-Loup

Compte-rendu de la visite du 24 octobre 2017 à la mairie de Saint-Loup (Manche) à partir de 9 heures.
Etaient présents, MM : Gérard Daligault, maire ; Victor Lethimonnier, adjoint-au-maire ; l'agent administratif ; Jacky Brionne, président de la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire.
Je fais part à monsieur le maire, dès mon accueil à la mairie de mon étonnement vis-à-vis du choix de l'implantation du columbarium au pied du mur de la nef, dans l'angle nord-ouest de l'église, celle-ci étant protégée au titre d'un classement monument historique.

Le rendez-vous était motivé par la mise en place d'une procédure de gestion du cimetière. Des panneaux libellés ont été placés sur de nombreuses sépultures afin de faire réagir les usagers du cimetière.
La mise en place de la procédure : une grande proportion de tombes entre dans la catégorie des concessions perpétuelles familiales, c'est-à-dire qu'elles concernent, outre le fondateur, son conjoint et les membres de la famille.
Le cimetière de la commune n'est pas équipé d'un ossuaire (pourtant obligatoire depuis 1924). Il est nécessaire de le prévoir et de demander des devis auprès des opérateurs funéraires du secteur. Je rappelle que le maire à la faculté de faire incinérer les restes exhumés dans le cadre de la procédure administrative qu'il va mettre en place.
Le plan du cimetière : il existe un document de travail qui numérote les sépultures, précise si chacune d'elle est identifiée. Il n'y a pas de document permettant de connaitre le nombre de corps inhumés dans chacune des tombes, leur identité et date d'inhumation dans le cimetière de Saint-Loup. Une version propre de base existe. Je conseille d'en faire des copies à l'échelle plus réduite (A3 ou A4) afin de cibler les tombes visées par une prochaine reprise.

Règlement du cimetière : la commune n'a pas de règlement. Il en existait un, à priori, daté du 10 septembre 1871 (approbation préfectorale du 4 novembre suivant) mais il n'a pas été possible de trouver le registre des délibérations municipales de la période ni de duplicata du document.
Je dis qu'il y a nécessité d'en faire un en reprenant les décisions du Conseil municipal concernant les types de concessions accordées, les tarifs, les horaires d'ouverture du cimetière, les traitements des sols, l'interdiction faite aux entreprises de travailler dans le cimetière sans avoir reçu l'autorisation du maire de faire ces travaux, voire de faire un état-des-lieux avant et après travaux, les modalités de creusement des fosses, la disposition des tombes, etc.
La commune est en possession, au moins partielle, des contrats de concessions, certains à durée temporaire de 15 ans, d'autres de 30 ans et des concessions perpétuelles. Il existe peut-être d'autres types de contrats : centenaires, cinquantenaires. Une exploitation rigoureuse des documents est absolument nécessaire mais il n'est pas exclu qu'il y ait eu des pertes d'archives. Il n'est pas exclu qu'il y ait des sépultures en terrain commun même si les élus locaux ont poussé à la vente des concessions. Il est rappelé, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que les caveaux ne sont pas obligatoires et que tout individu peut être inhumé en pleine terre avec pose de monument ou pas.

Une dalle tombale au cimetière de Castilly

Image surprenante que celle-ci n'est-ce pas ! Elle est gravée en creux sur la dalle tombale d'un écrivain, normand d'adoption. L'auteur a publié plusieurs ouvrages sur deux spécialités : les baleiniers et le protestantisme. Il fut président de la société française du protestantisme et publia des généalogies huguenotes. Nous lui devons : les baleiniers basques (2000) ; les baleiniers français au 19e siècle (1814-1868) publié en 1982 ; les baleiniers français de Louis XIV à Napoléon ; les baleiniers des îles malouines et du Chili (2006) etc. Son corps repose dans le cimetière de Castilly, près d'Isigny-sur-Mer. Il était natif de Mantes-la-Jolie en 1944 et décéda à Paris le 2 juillet 2015. Il fut inhumé dans le cimetière le 7 juillet suivant. Cela fait partie des découvertes que l'on fait avec un peu de curiosité. Et j 'avoue humblement que ce fus mon cas.

Le jour des morts

Voici le jour des morts, l'âme croit les entendre ;
Mais au lieu d'un jour sombre et d'un ciel attriste,
Une heure de printemps se lève sur leur cendre,
Comme un signe de paix et d'immortalité.

Vers les champs du repos, autour de la cité,
La foule des vivants commence à se répandre,
Et plus d'un a choisi le sentier écarté
Que peut-être demain il lui faudra reprendre.

Ah ! vous n'êtes pas là, vous que j'ai tant pleures,
Le hasard fit, hélas ! A vos mânes sacrés,
Pour la nuit de la tombe, un chevet solitaire.

Mais la loi du temps cesse où la vie a cessé,
Et les larmes du cœur vont partout sous la terre
Consoler dans la mort le pauvre trépassé.

Antoine de Latour.

Le printemps des cimetières normands

Les administrateurs lors de l'assemblée générale ont décidé de participer à la journée de valorisation des cimetières . L'expérience d'origine vient de l'association patrimoine Aurhalpin qui couvre le territoire de la nouvelle région d'Auvergne-Rhône-Alpes. Nous avions été sollicités pour apporter cette contribution.

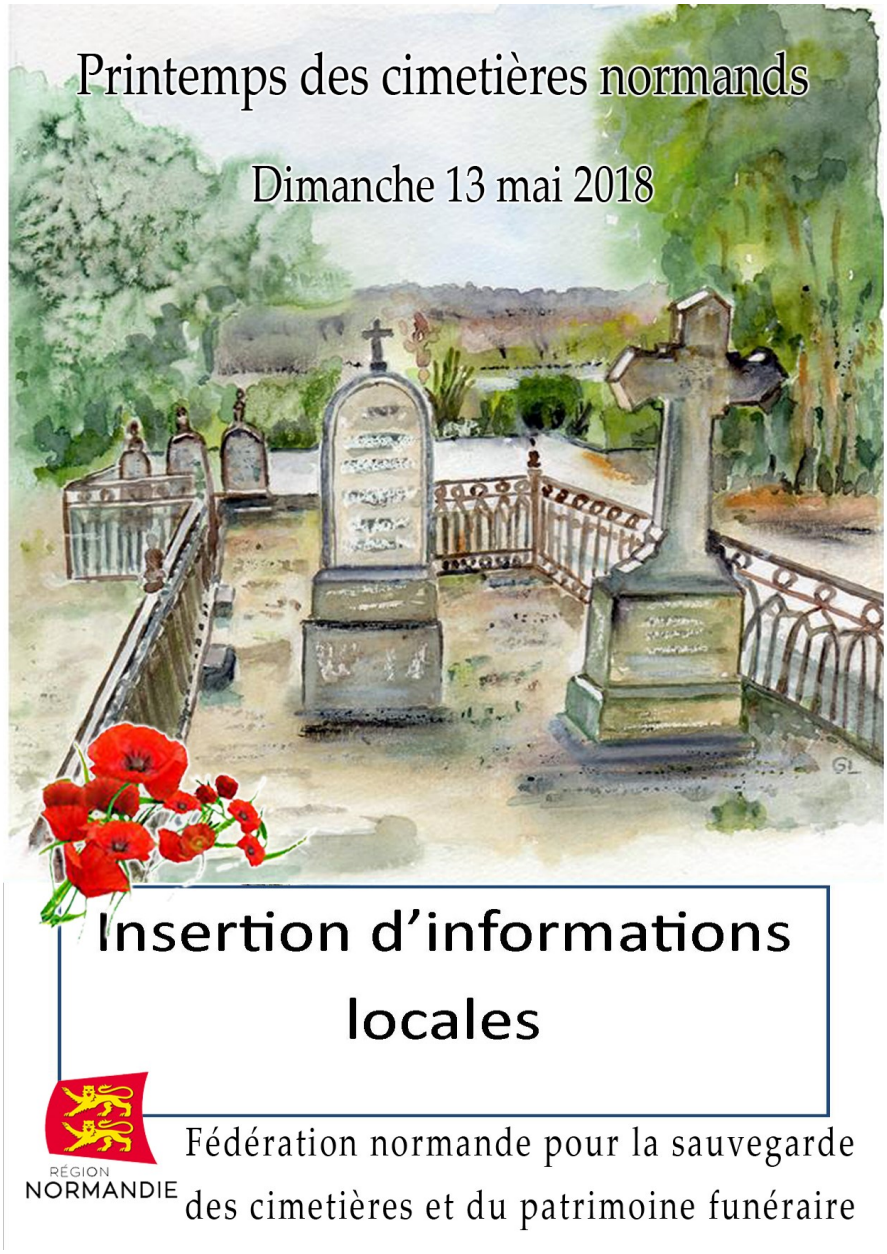

Cette animation d'une journée est conçue pour mettre l'accent sur un type de patrimoine méconnu. Elle vise aussi à aplanir les barrières et permettre à de nombreuses personnes de franchir le portillon de cet espace clos qu'est le cimetière.

Elle est proposée pour le dimanche 13 mai 2018. Nous avons préparé un dossier d'inscription et chaque association normande intéressée par le sujet peut y contribuer dans le respect qui s'impose à ces lieux.

Cette animation peut se traduire de différentes manières, notamment par des visites, des évocations historiques, de la musique, des expositions avec cheminements dans le cimetière, des mises en lumière de certains défunts par une visite théâtralisée et costumée.

Il faut arriver à faire franchir le pas à de nombreux visiteurs.

Ouvrir son cimetière aux visiteurs est l'occasion de raconter l'histoire locale, de découvrir l'évolution sociale ou encore de mettre en avant des savoir-faire. Les cimetières, en tant que parcs publics funéraires, présentent également un intérêt paysager et sont souvent des réserves de biodiversité où dialoguent la pierre, le métal et les végétaux. C'est un lieu unique dont la découverte peut se faire par de multiples approches.

Le président présente le règlement de cette manifestation, règlement rédigé par l'association Auralpine qui en est à l'origine.
Après lecture et commentaires, il est décidé : de participer à cette manifestation. Mme Germaine Lemenuel a proposé une aquarelle pour l'affiche et ceci par l'intermédiaire de Michèle Diesny. Quelques modifications sont demandées et le président enverra aux administrateurs un modèle d'affiche afin de leur demander leurs avis.
D'envoyer un document aux associations membres de la Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire. Là encore, le président enverra une proposition de courrier à l'approbation des administrateurs.
Que c'est chaque association participante qui éditera ses affiches mais en gardant l'image.
Jean-Pierre Pignol et son association participeront au « Printemps des cimetières » mais feront coïncider cette manifestation avec celle de « Pierres en lumière » du 19 mai pour laquelle il était déjà prévu une animation.

Un document répertorie des concessions à partir du 14 mai 1929 et ceci jusqu'en 1959. Il est essentiel, car la personne qui l'a composé à mentionné les références de l'enregistrement d'Avranches (ACP : actes civils publics), date, folio, n° d'acte (les registres de l'enregistrement d'Avranches, sont conservés aux archives départementales de la Manche).
Je dis à monsieur le maire que la délibération du Conseil municipal de Saint-Loup en faveur d'une opération de

gestion des concessions réputées en état d'abandon, est nécessaire (elle devrait être prise le soir même de notre rendez-vous) car elle impactera à terme le budget de la commune et il sera nécessaire d'y inscrire les sommes nécessaires notamment pour les démontages des monuments funéraires, les exhumations (ouverture complète des fosses, travail à la pelle mécanique partiel et travail manuel pour extraire les restes des corps). Un reliquaire, dont la taille sera adaptée aux restes retrouvés, fosse par fosse, sera acheté en autant de quantité que de fosses ouvertes avec des restes. Je rappelle que la dignité et le respect des corps est fondamental. Chaque reliquaire en bois sera numéroté, portera les références de la tombe et l'identité des corps et ces mêmes informations seront reportées sur le registre des exhumations administratives.
Il est interdit, contrairement à la pratique, encore une fois vérifiée, de vendre par anticipation un emplacement de tombe encore occupé par des défunts. Il est obligatoire de faire la purge du terrain avant de le mettre à nouveau à la disposition. Je rappelle aussi qu'il ne faut pas procéder à l'exhumation des corps en même temps que la pose des caveaux. Les travaux exécutés à la demande des familles ne permettent pas d'exhumer correctement la plupart du temps les restes de corps qui relèvent de la responsabilité de la mairie. Si celle-ci devait se faire, malgré tout, dans ces conditions, l'opérateur funéraire aurait l'obligation de distinguer et de facturer les deux actions : exhumation et pose de caveau. Je conseille vivement d'arrêter de vendre par anticipation des places d'autant que, contrairement à la pratique, il n'est pas possible de presser le concessionnaire dans la pose d'un caveau.
Le nombre de décès semble osciller autour de 4 chaque année, ce qui entraîne une réserve de places de 20 emplacements. Une statistique permettra d'affiner le nombre de décès sur une période quinquennale. Le cimetière est géré à l'aide d'un logiciel « coloris ébène » de la société « Cosoluce ».
La mise en route de la procédure de

reprise, s'agissant de concessions perpétuelles. Je suggère au maire

de cibler une vingtaine de tombes maximum (pour être au plus près de la réserve), d'en dresser la liste, de les représenter sur le plan et d'en informer les usagers, les habitants par l'apposition des documents sur les barrières ou des panneaux d'information disposés dans le cimetière et à la mairie. D'en faire état dans la presse, le journal municipal. Tous les moyens sont bons pour alerter les personnes. A la suite de quoi le maire convoquera les personnes, l'officier de gendarmerie, et si celui-ci ne peut se déplacer ce sera l'adjoint-au-maire qui sera convoqué au premier procès-verbal de constat d'abandon. Chacune des personnes présentent signera les procès-verbaux décrivant l'état réel de chaque tombe (de quoi elle est faite, l'état matériel, le mobilier

Les premiers rendez-vous fixés ou à confirmer pour cette année 2018

L'assemblée générale de la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire ayant eu lieu le 9 décembre dernier à Formigny-la-Bataille; celle-ci ouvre un champ de nouvelles actions. Voici les tous premiers rendez-vous postérieurs à cette assemblée générale :

14/12/2017 : réunion avec la municipalité et l'architecte du CAUE pour le diagnostic de l'église et du cimetière. Le soir même : assemblée générale des acteurs du patrimoine de la Manche et décision prise de participer aux rencontres des acteurs du patrimoine de la Manche qui auront lieu du 8 au 10 juin 2018;

15/12/2017 : réunion de travail à Mont-Saint-Aignan (Rouen) de la copil n° 2 ALTCIM-ASTREDHOR ;

20/12/2017 : visite du cimetière de Manvieux (près de Bayeux);

29/12/2017 : réunion avec la municipalité de Ponts (Avranches);

Début d'année : réunion avec l'association des Montgommery à Saint-Germain et Sainte-Foy de Montgommery ;

Début d'année : réunion avec la région à propos du label « tombe remarquable de Normandie avec Vincent Aubin, chef du service Développement Patrimonial et Attractivité, Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP), Région Normandie (site de Caen);

Tourville-sur-Sienne, rendez-vous entre monsieur Yves Michel, maire, Etienne Salle et moi-même, pour un projet de restauration de monuments funéraires.

Putanges-le-Lac (association Val-d'Orne -environnement) : conférence auprès des élus et association (les cimetières de la commune nouvelle) : Chênedouit, La Forêt-Auvray, La Fresnayeau-Sauvage, Les Rotours, Ménil-Jean, Putanges-Pont-Saint-Crépin, Rabodanges, Saint-Aubert-surOrne, Sainte-Croix-sur-Orne) ;

Isigny-le-Buat, rendez-vous avec monsieur le maire pour les 11 cimetières de la commune : Biards (Les), Buat (Le), Chalandrey, Isigny-le-Buat, Mancellière (La), Mesnil-Bœufs (Le), Mesnil-Thébault (Le), Montigny, Montgothier, Naftel, Vezins (rendez-vous confirmé à fixer) ;

Boulogne-sur-Mer (cimetière) : revoir avec Norbert Normand, Chlorodis, Vieux-Manoir (76750) ;

Irreville (Eure) : madame Sophie Bocage ;

Picauville, commune nouvelle formée le 23 décembre 2015 (Amfreville, Cretteville, Gourbesville, Houtteville, Picauville, Vindefontaine, voir aussi Les Moitiers-en-Bauptois) ;

Maisons (cimetière des Hérils ;

13 ou 20/02/2018 : conférence pour le compte du Conseil départemental de la Manche dans le cadre du développement durable « cimetière et 0 phyto » ;

13/05/2018 : le printemps des cimetières normands ;

8-10/06/2018 : rencontres des acteurs du patrimoine de la Manche (salon) au haras de Saint-Lô;

29/09/2018 : conférence à Aignerville à la demande de l'association « passé patrimoine d'Aignerville (commune nouvelle de Formigny-la-Bataille) sur le thème des cimetières , carrés militaires ;

04/11/2018 : journée monuments aux morts de l'Eure pour le compte de l'AMSE (amis des monuments et sites de l'Eure) ;

---

présent). Un deuxième procès-verbal sera fait trois ans plus tard, jour pour jour, et permettra de confirmer ou pas l'abandon réel de la tombe. Un arrêté pris permettra de procéder à l'enlèvement du mobilier, au démontage des tombes et à l'exhumation des corps. La conclusion d'un marché avec un opérateur funéraire sera nécessaire. Les bijoux découverts lors des exhumations seront mis en sachets renseignés et le Procureur de la République se prononcera sur leur destination s'ils ne sont pas réclamés par les familles qui prouveront leur filiation.
J'avais rencontré monsieur Daligaud le 21 mars 2017 en fin d'après-midi à propos de l'église, du projet de souscription populaire avec la Fondation du patrimoine. J'avais repéré 39 croix de fonte et 4 monuments de pierre (dont un enfant) portant un cartel d'état d'abandon.

Conférence à Saint-Lô le mardi 13 février 2018, auditorium de la maison du patrimoine de la Manche, archives départementales de la Manche

Mesdames et Messieurs les Maires de la Manche
Messieurs les Présidents des communautés de communes et communautés d'agglomérations de la Manche,
Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux de la Manche,

Vous trouverez, ci-jointe, une invitation pour participer à une conférence organisée par le Conseil départemental dont l'intitulé est « Vers le Zéro Phyto dans les cimetières de la Manche ».

Celle-ci aura lieu le mardi 13 février à 14H à l'auditorium des Archives Départementales (103 rue Maréchal Juin 50000 Saint-Lô).

L'objectif de cette conférence est de vous donner des éléments de réponse en terme de méthodes de désherbage alternatives ou d'aménagement ou réaménagement dans les cimetières pour vous permettre de faciliter la transition vers le 0 phyto sur l'ensemble de vos espaces.

<u>L'ordre du jour est le suivant :</u>

- Introduction par Mr Morin, 1er Vice-Président du Conseil Départemental et Mme Nouvel, vice-présidente en charge de la transition énergétique, de l'environnement et de l'innovation.
- Intervention de Mr Brionne, Fédération Normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire, *Le cimetière espace public, en constante mutation au regard des mœurs et des pratiques funéraires et religieuses qui évoluent*
- Intervention de Mr Benoit Coiffier - FREDON - *Méthodes et techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières*
- Intervention de Mr Paul Bécart – FLORYSAGE - *Solutions d'aménagements et de végétalisation des cimetières*.
- Intervention de Mme Cécile Guillopé, CAUE de la Manche - Organisation et aménagement des cimetières vers des cimetières paysagers-
- Témoignages de collectivités ne traitant plus chimiquement leurs cimetières et l'ayant végétalisé
- Échanges avec la salle

Peu de parkings sont disponibles devant le bâtiment des archives départementales, aussi nous vous conseillons de vous garer sur le parking de l'église Sainte-Croix situé à quelques minutes à pied des Archives départementales.

Enfin, au regard de l'intérêt porté au sujet, nous vous recommandons de vous inscrire soit par courriel à planete.manche@manche.fr soit par téléphone au 02.33.05.97.79, le nombre de places dans l'auditorium étant limité à 168.
Restant à votre disposition pour de plus amples informations.

Arts et mémoires des cimetières de la Manche

34 Rue du docteur Regnault, 50450 Hambye

Téléphone fixe : 02 33 61 45 49
Téléphone : 06 87 56 35 58
Courriel : cimetieres.de.normandie@gmail.com.

patrimoinevaldesienne.fr

de voir deux confrères qui avaient occupé dans le diocèse des situations très marquantes, soumis à ce nouveau régime. Pour cette tombe de prêtre inhumé au rang, après quelques années, il ne sera plus question d'entretien; on remuera les cendres du

défunt! Celui des sépultures concédées à titre perpétuel ou temporaire est très souhaitable. Les prières sans doute importent davantage mais l'abandon des tombes, qu'il s'agisse de prêtres ou de fidèles dans les familles, sont encore représentées dans le pays, fait peine à voir: on ne visite pas le cimetière ! Nous exhortons d'une manière générale, des familles à prendre soin des tombes des leurs et les municipalités à imiter celle de Hauteville; une population s'honore elle-même en honorant ainsi la mémoire de ses morts » (pages 768-769 de la semaine religieuse de l'année 1924).

Le premier intérêt consiste dans son titre à une invitation à la visite du cimetière. Le cimetière, en tant que lieu chargé d'histoire, de toutes les histoires de chacun des défunts est un espace qui fait appel à la mémoire. L'auteur, et c'est naturel, puisqu'il est lui-même « ecclésiastique » de son état est attiré par les sépultures de ses confrères. Il rappelle ce qui est une longue tradition « d'inhumer les prêtres à proximité de la croix du cimetière ». Celle-ci se

vérifie dans la plupart des lieux, mais il est vrai qu'au fur et à mesure de l'évolution de la gestion, ce principe s'atténue et les tombes de ces ecclésiastiques dont les corps ont été le plus souvent regroupés, sont nettement moins présentes à proximité de ces croix, avec cependant quelques exceptions. Il fait aussi allusion à la végétation des cimetières en utilisant les termes de « ronces et herbes folles ». La fauche, le plus souvent semestrielle, des herbes du cimetière, ralentissait leur progression naturelle, mais il possible de découvrir dans les rapports des visites archidiaconales ou épiscopales des injonctions à couper les « roncialles du cimetière ». L'auteur met en lumière le principe des sépultures « au rang ». L'idée n'est pas nouvelle puisque la législation développée sous l'Ancien régime la proposait en pratique à la fin du 18e siècle. La réaction d'un curé, celui de La Lande-d'Airou, qui détestait sans doute les privilèges réservés aux grands de ce monde, fut très satisfait de l'appliquer. Y réussit -il cependant ? C'est une question important quand on pense au poids de la tradition et aussi au désir très fort des vivants d'inhumer les leurs au plus près du lieu de leurs ancêtres.